



Au-delà l'application lois:

Communautés, gouvernance, incitations et utilisation durable dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et flore sauvages

Colloque organisé par le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et bien-être (SULi) de l'IUCN CEESP/SSC, l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), le Ministère autrichien de l'environnement, le Centre d'excellence pour les décisions environnementales (CEED) de l'ARC (Australian Research Centre), l'université du Queensland, et TRAFFIC - le réseau de surveillance du commerce d'espèces animales et plantes sauvages.

Dates : 27 février - 1^{er} mars 2015 (2 jours et demi)

Lieu : (À confirmer, à 1h30 de l'aéroport de Johannesburg), Afrique du Sud.

OBJECTIFS DU COLLOQUE

L'objectif principal du colloque est d'évaluer si et dans quelles circonstances les approches d'intervention des populations locales¹ sont susceptibles de porter leurs fruits dans la lutte contre les modèles actuels d'utilisation et de commerce illégaux d'espèces sauvages (plantes et animaux). Le colloque vise à informer et à soutenir la mise en œuvre des engagements pertinents pris lors de la Déclaration de Londres sur le commerce illégal et ailleurs.

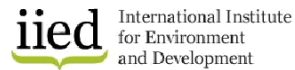
CONTEXTE

Le braconnage d'espèces sauvages et le commerce illégal qui en découle (IWT) déciment des populations entières d'espèces emblématiques telles que les rhinocéros et les éléphants, ainsi qu'une multitude d'autres espèces moins connues comme les pangolins, certains oiseaux, reptiles, primates, certaines plantes médicinales et plusieurs essences forestières. L'IWT est au centre des préoccupations actuelles de conservation et de l'élaboration de politiques, notamment le Sommet de l'éléphant d'Afrique (Botswana, novembre 2013), la Résolution du Parlement européen sur la criminalité liée aux espèces de flore et faune sauvages (janvier 2014) et la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces de flore et faune sauvages (février 2014). En mars 2015, une nouvelle conférence sur le commerce illégal des espèces sauvages de flore et de faune se tiendra au Botswana, pour évaluer ce qui a été accompli depuis l'adoption de la Déclaration de Londres.

La Déclaration de Londres stipule : « Nous reconnaissons l'importance d'engager les populations vivant au contact de la faune et flore sauvages comme partenaires actifs de la conservation en réduisant les conflits entre l'Homme et les espèces sauvages et en soutenant les efforts de ces populations à promouvoir leurs droits et leur capacité à gérer et à tirer profit de la faune et flore sauvages et de leurs habitats » (para 12).

Cependant, malgré cette reconnaissance dans les discussions internationales, l'accent a été principalement mis sur le renforcement (mené par les gouvernements) de l'application des lois et sur la réduction de la demande des consommateurs en matière de marchandises provenant du commerce illégal d'espèces sauvages. Beaucoup moins d'importance a été accordée au rôle des populations vivant avec la faune et la flore sauvages. L'IWT a un impact important sur les populations locales, qui sont touchées par l'insécurité et l'épuisement de leurs ressources économiques et de leurs moyens de subsistance, et très souvent exclues des bénéfices de la conservation. Elles peuvent également être très affectées par des interventions lourdes et militarisées contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui souvent font peu de distinction entre les activités illicites motivées par le profit à grande échelle (crime de cupidité) et celles motivées par la pauvreté (crime de nécessité). Très fondamental, la survie à long terme des espèces sauvages, et en particulier la réussite des interventions contre l'IWT, dépendra très largement de l'engagement des populations locales vivant avec les espèces sauvages. Dans les régions où la valeur socio-économique des espèces sauvages est positive, ces populations seront plus motivées à combattre et à gérer le braconnage et le commerce illégal. Mais dans les régions où la population locale n'est pas investie/partie prenante dans la gestion des espèces sauvages et où aucun bénéfice n'est généré, il existe des risques élevés d'apparition d'activités illégales.

¹ Le terme *communautés* est utilisé ici pour désigner 'les populations autochtones et locales' en vertu de l'accord de la CdP12 du CDB.



Même les efforts d'application des lois les plus ciblés et disposant des ressources nécessaires (dont peu de pays ont les moyens ou la volonté politique à mettre en œuvre) seront en difficulté pour contrôler efficacement la criminalité liée aux espèces sauvages, s'ils font face à une population locale complice de ces actes.

Des exemples existent, en Afrique et dans d'autres régions (notamment l'Asie centrale et du sud, l'Océanie, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud), de modèles de gouvernance qui ont responsabilisé les populations locales pour gérer de manière durable la faune et la flore sauvages en générant des bénéfices sociaux et économiques. Dans de nombreux cas, ces approches ont porté leurs fruits et ont réduit l'utilisation illicite des espèces sauvages – parfois de manière spectaculaire – et ont fortement motivé l'engagement des communautés à prendre part à ces efforts d'application de la loi. Les programmes de gardes-chasse communautaires en sont les plus connus, pour ne citer que ceux-ci. Cependant, il est clairement nécessaire de mieux faire connaître ces initiatives, d'en tirer des enseignements et de s'assurer que cette expérience influence le débat politique international actuel sur l'IWT. Il est crucial que le potentiel de ces approches à l'échelle locale soit analysé en prenant en compte les défis actuels tels que la croissance des profits venant du commerce illicite, l'accès accru aux armes à feu des populations locales, une pauvreté grandissante dans de nombreuses régions, l'érosion des systèmes de gouvernance traditionnels, une urbanisation rapide transformant les systèmes de valeurs des communautés, et les menaces à grande échelle liées au changement climatique combinées à une érosion progressive de l'habitat affectant l'agriculture de subsistance.

JUSTIFICATION DU PROGRAMME

Le programme de ce colloque répond directement aux engagements internationaux pris en considérant les interactions entre les populations et le commerce illicite d'espèces sauvages (voir le Tableau plus bas). Plus précisément, la Déclaration de Londres – qui reconnaît le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et les mesures urgentes approuvées au Sommet de l'éléphant d'Afrique à Gaborone, la Résolution du Parlement européen sur la criminalité liée aux espèces sauvages, la Déclaration de St-Pétersbourg sur la conservation du tigre, le Programme mondial de rétablissement du tigre et le Thimpu Nine Point Action Agenda, et la Déclaration de Bichkek sur la conservation du léopard des neiges – représentent autant d'engagements explicites en matière de soutien et d'engagement communautaires. D'autres forums internationaux, comme United for Wildlife (UfW), ont pris les mêmes engagements. Le Partenariat pour sauver les éléphants d'Afrique de la Fondation Clinton ne mentionne pas explicitement le rôle des populations locales dans sa stratégie à trois volets (stopper les tueries, stopper le trafic, stopper la demande) bien qu'en pratique, les facteurs locaux sous-tendent forcément les deux premiers volets.

Cependant, à ce jour il y a eu peu d'avancées dans la mise en œuvre de ces engagements et peu de clarté quant à la manière de les rendre effectifs. Ce colloque vise à mettre en évidence des exemples fructueux d'approches communautaires dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces approches pourraient être soutenues par des agences de conservation, des institutions, des donateurs et des organisations afin d'exécuter ces engagements, et d'examiner les limites et défis auxquels ces approches font face.

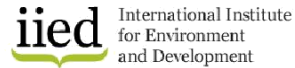
Ces engagements vis-à-vis des populations locales et du commerce illicite d'espèces sauvages doivent être compris et interprétés dans un contexte où une quantité incroyable d'appels ont été effectués ces 40 dernières années dans le but d'inclure les populations locales dans les initiatives de conservation et de s'assurer que ces initiatives respectent aussi leurs droits et besoins. Ils incluent les Décisions de la CDB sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes (Dec. XI/14), *utilisation durable de la biodiversité : viande de brousse et gestion durable des espèces sauvages* (Dec. XI/25), et les décisions récentes de la CdP12 sur ces sujets²; la Résolution de la CITES sur *La CITES et les moyens de subsistance* (Res. Conf. 16.6); et plusieurs Résolutions de l'UICN comprenant *Promouvoir et supporter la gestion des ressources communautaires et la conservation comme fondement du développement durable* (WCC-2012-Res-092). De plus, pendant la consultation de la Commission européenne sur l'approche de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages et de la *Wildlife Conservation Strategy for Africa* de l'UE, de nombreux organismes ont demandé qu'une réflexion plus poussée soit menée sur l'importance du rôle des populations indigènes et locales, des initiatives positives et des approches préconisant une utilisation durable.

² À ce jour, les résultats du CdP 12 ne sont disponibles que sous la forme des documents de séance. Voir les articles 19 et 27 à l'adresse <http://www.cbd.int/cop12/insession>.



Le programme aborde les approches communautaires prenant en compte à la fois les espèces animales de grande valeur (rhinocéros, éléphants, tigres) et les plantes et animaux de plus faible valeur. L'effort mondial actuel vis-à-vis de l'IWT est très largement motivé par le niveau record atteint par le braconnage et le trafic d'espèces de grande valeur, qui dictent aussi les réponses politiques y étant apportées. Cependant, le problème n'est pas limité à ces espèces, et bien que l'efficacité des interventions diffère entre les espèces de haute valeur et celles de faible valeur, des enseignements importants peuvent être tirés des expériences impliquant ces dernières.

Engagement pris lors de la déclaration de Londres	Autres engagements internationaux connexes
<p>Reconnaître l'impact négatif du commerce illégal de la flore et de la faune sauvages sur les moyens de subsistance durables et le développement économique. Cet impact doit être mieux compris et quantifié.</p>	<p>UfW : soutenir les communautés locales dont les moyens de subsistance sont directement affectés par le commerce illégal d'espèces sauvages.</p>
<p>Augmenter la capacité des communautés locales à mener des activités durables pour leur subsistance et à éradiquer la pauvreté en (entre autres) promouvant des partenariats innovants pour la conservation de la vie sauvage, par le biais de responsabilités de gestions partagées ; par exemple : plans de conservation gérées par les communautés, partenariats public-privé, tourisme durable, accords de partage des revenus, et sources alternatives de revenus comme l'agriculture durable.</p>	<p>Sommet de l'éléphant : encourager les communautés à cohabiter avec l'éléphant et à être des partenaires actifs de sa conservation en soutenant leurs efforts pour faire valoir leurs droits et leur capacité à gérer la faune et la flore sauvages et à en tirer des revenus.</p> <p>UfW : développer un nouveau standard United for Wildlife pour les sites ayant des espèces de grande valeur menacées par le trafic illégal, en intégrant l'identification de modèles de réussite afin de motiver les communautés locales à s'engager dans la conservation, sachant qu'elles en tireront des moyens de subsistance.</p> <p>Résolution du Parlement européen : il est d'avis que les mesures répressives seules ne sont pas suffisantes pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et encourage la Commission à s'assurer du soutien des communautés locales concernées et au plus près des espèces sauvages et à développer des programmes qui proposent une source alternative de revenus.</p> <p>Plan mondial de restauration des populations de tigres : s'engager aux côtés des populations autochtones et locales pour qu'elles participent à la conservation de la biodiversité, en minimisant les impacts négatifs sur le tigre, ses proies et son habitat, en réduisant le nombre de conflits homme-tigre par le biais de possibilités alternatives et durables de revenus, d'un soutien financier, d'une assistance technique et de toute autre mesure appropriée.</p>
<p>Initier ou renforcer les partenariats de collaboration au sein des agences de développement et de conservation locales, régionales, nationales et internationales pour améliorer le soutien aux efforts de conservation menés par les communautés.</p>	
<p>Travailler avec les communautés locales et les intégrer aux réseaux de surveillance et d'application de la loi dans les zones de présence des espèces sauvages.</p>	



PROGRAMME PROVISoire

1. PLANter LE DECOR : LES REpONSES INTERNATIONALES A LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES

- Introduction de haut niveau aux enjeux (Helen Clark (UNDP), la Ministre Edna Molewa, représentante de la SADC pour l'alimentation, agriculture et ressources naturelles)
- Vue d'ensemble des réponses politiques internationales actuelles à la crise de la criminalité liée à la faune et flore sauvage
- Les réponses régionales (par ex. : le protocole SADC pour la vie sauvage, le PAPECALF de COMIFAC, les efforts de l'EAC)
- *Nous pourrions accepter quelques articles pertinents pour alimenter cette partie.*

2. CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES ET COMMUNAUTES LOCALES : POURQUOI S'EN SOUCIER ?

a) Les limites de renforcement de l'application de la loi

- Evaluer les inconvénients des interdictions nationales et internationales de commerce et leur renforcement comme principale ou seule réponse aux utilisations et trafics illégaux
 - Exemples sur le terrain : impacts sociaux et financiers, y compris le coût de la lutte contre le braconnage, la façon dont cela impacte le reste des investissements faits pour la conservation, l'impact sur les aires protégées, sur les trajets dans les communautés locales et impact sur la culture des agences/organisations de conservation.
- *Nous pourrions accepter quelques articles pertinents pour alimenter cette partie.*

b) Impacts de renforcement de la loi sur les communautés autochtones et locales

- Comment les stratégies de renforcement actuelles (l'essor du « militarisme vert ») impactent les communautés autochtones et locales ?
- *Nous recherchons quelques articles comprenant des études de cas pour alimenter cette partie.*

c) Un renforcement efficace de l'application des lois – que savons-nous ?

- Les perspectives à partir de la criminologie
- Les leçons tirées de renforcement de la loi dans le cadre du trafic de drogue : quelles sont les approches qui ont fonctionné ?
- Expériences pratiques en Afrique et ailleurs
- *Nous recherchons quelques articles pour alimenter cette partie.*

d) Communautés et criminalité liée aux espèces sauvages : quels sont les liens ?

- Vue d'ensemble se focalisant:
 - pas seulement sur la façon dont la criminalité liée aux espèces sauvages affecte les communautés autochtones et locales (voir plus loin dans le programme), mais aussi sur la façon dont les communautés ont un impact sur la criminalité liée aux espèces sauvages : dans quelle mesure sont-elles impliquées dans cette criminalité, à quels niveaux et pour quelles sortes de marchandises ; dans quelle mesure sont-elles engagées dans la lutte contre cette criminalité
- Les typologies de l'engagement communautaire et les typologies du braconnage
- Là où les marchandises dérivées d'espèces sauvages sont de grande valeur, quelles sont les conséquences pour les incitations, la gouvernance, les solutions reposant sur les communautés et le renforcement de la loi ?
- Engagements dans le cadre des réponses internationales actuelles
- *Nous pourrions accepter quelques articles pertinents pour alimenter cette partie.*

3. REPONDRE AUX ENGAGEMENTS

a) Comprendre et quantifier les impacts négatifs de la criminalité liée aux espèces sauvages sur les moyens de subsistance durables et le développement économique

- Comment cette criminalité affecte-t-elle les communautés autochtones et locales ?
- *Nous serions heureux de recevoir des articles pour alimenter cette partie.*

b) Impliquer les communautés autochtones et locales dans la conservation

- Etudes de cas : où et comment le fait de renforcer le droit des communautés à gérer les ressources sauvages et à les utiliser ou en tirer profit a-t-il permis de réduire la criminalité liée aux espèces sauvages ?
- Les défis des approches basées sur les communautés dans la lutte contre la criminalité :
 - Comprendre où l'implication des communautés fera et ne fera pas la différence ; par ex. : zones de guerre, zones de pauvreté extrême, zones où les braconniers sont lourdement armés et peuvent ainsi outrepasser le pouvoir local, zones où la motivation à la criminalité est forte en raison des prix élevés, etc.
 - *Nous serions heureux de recevoir des articles pour alimenter cette partie et envisageons d'y inclure 5 à 10 études de cas.*

c) Impliquer les communautés autochtones et locales dans les efforts de renforcement de la loi

- Comprendre les risques et les récompenses pour les communautés s'engageant dans le renforcement de l'application de la loi
- Etudes de cas d'engagement communautaire dans le renforcement de l'application de la loi, y compris l'analyse des facteurs qui sous-tendent la réussite.
- *Nous serions heureux de recevoir des articles pour alimenter cette partie et envisageons d'y inclure 5 à 10 études de cas.*

4. REFLEXION EN TABLE RONDE

- **Discussion en table ronde de représentants de haut niveau des principaux donateurs et d'institutions politiques (PNUD, USAID, CITES, CBD, GIZ, Banque mondiale, Commission européenne, Parlement européen, Royal Foundation, CDAA, United For Wildlife, etc.) sur les conséquences pratiques et politiques des résultats du colloque.**

5. REDACTION D'UNE DECLARATION FAISANT SUITE AU COLLOQUE